

ASSISES JURIDIQUES DE L'ALIMENTATION ET DES FILIÈRES AGROALIMENTAIRES

2^E ÉDITION

8 décembre 2022

Hôtel Peninsula

Paris 8^e



L'ALIMENTATION, UN SECTEUR À L'ÉPREUVE DES BOULEVERSEMENTS !

Une inflation galopante qui change la donne, des prix à la consommation en hausse rapide, une perte du pouvoir d'achat, la tension des relations fournisseurs / donneurs d'ordre, des menaces de rupture d'approvisionnement ...

De L'éthique dans l'assiette à la cuisine moléculaire, en passant par les questions d'hygiène et de contrôle dans la chaîne alimentaire, des pratiques commerciales trompeuses et d'étiquetage fantaisiste ... l'actualité du secteur est riche.

Nos conférenciers vous feront partager leur expérience et vous apporteront des clefs de compréhension face aux bouleversements rencontrés par cette filière.

Pour en savoir plus : www.lexposia-events.com



Cette journée d'étude est susceptible d'être prise en charge par un organisme collecteur



Événement
en direct
& à distance

Qualiopi
processus certifié

REPUBLIQUE FRANCAISE
Actions de formation



merci à nos partenaires



Partenariats institutionnels

Partenariat officiel

Partenariat média

PROGRAMME

Cette formation a été homologuée
par le Conseil national des barreaux et est certifiée Qualiopi

ASSISES JURIDIQUES
DE L'ALIMENTATION ET DES
FILIERES AGROALIMENTAIRES

PUBLIC & PRÉ-REQUIS

VOUS ETES CONCERNÉ

Les professionnels du droit dans les secteurs de l'alimentation, des filières agroalimentaires, et des systèmes alimentaires : Avocat, Dirigeant d'entreprise, Directeur des affaires juridiques et collaborateur des services juridiques de l'industrie agroalimentaire, Juriste-conseil en droit de la sécurité sanitaire, Juriste de coopérative, Juriste de fédération, Juristes d'association, Ingénieur qualité et réglementation, Chercheur et maître de conférence, risk manager, acteur des filières agroalimentaires, responsable sécurité alimentaire.

Cette formation valide 7 heures au titre de la formation continue obligatoire des avocats

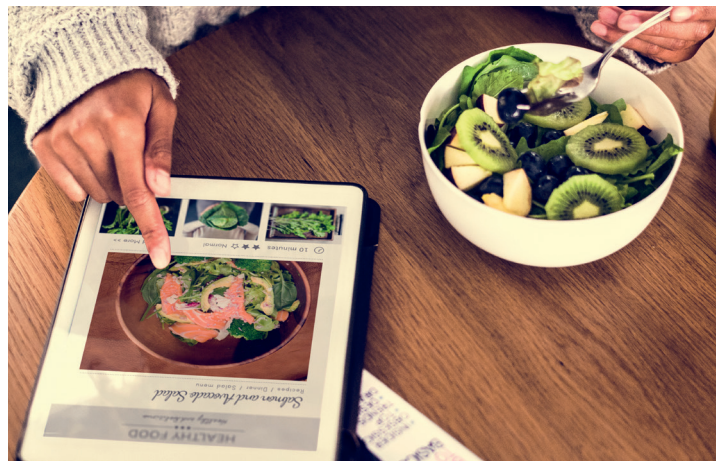
PRÉ-REQUIS

Il est nécessaire d'être un professionnel du droit (avocat, juriste, expert, magistrat, ...) ou un professionnel des filières agroalimentaires pour suivre cette formation. Il est également recommandé d'avoir des connaissances générales du droit de la consommation, de la concurrence et de la distribution.

Avant toute inscription, merci de compléter le formulaire d'analyse des besoins et des connaissances et de nous le retourner à l'adresse dominique.laulhe-desauw@lexposia.com

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Comprendre la procédure relative à la création d'un nouveau produit alimentaire et analyse du contrôle de conformité
- Connaître les mesures applicables à l'étiquetage des produits alimentaires
- Analyser les enjeux de la sécurité alimentaire et les obligations liées
- Comprendre les enjeux de la gestion de crise pour les entreprises et les institutions
- Analyser la première année d'application de la loi Egalim sur les relations industrie/commerce
- Comprendre l'impact de la loi Egalim sur la filière agricole et semencière



08h45 : **Ouverture des portes, accueil et service petit-déjeuner**
Katia MERTEN-LENTZ, avocate associée, Food Law Science & Partners

09h00 : **Connaître l'actualité juridique de l'alimentation et des filières agroalimentaires**
Benjamin CLEMENCEAU, docteur en droit public (thèse « Le droit à l'alimentation », UPEC), Maître de conférences contractuel Alimentation et droit de l'alimentation à AgroParisTech.

1^{ère} Partie - Contractualisation et responsabilisation dans la filière agro-alimentaire : Quelles avancées ? Quelles exigences ? Comment s'adapter ?

09h15 : **Loi Egalim 2 : analyse et bilan de la première année sur les relations industrie/commerce**
Marie BUISSON, directrice juridique, ANIA
Jacques DAVY, directeur des Affaires Juridiques et Fiscales, FCD
Gilles ROTA, directeur juridique commerce-distribution ITM Entreprises

Modérateur : Katia MERTEN-LENTZ

10h10 : **Pause gourmande et networking**

10h25 : **Éclairage : Comprendre l'impact de la loi Egalim 2 sur la filière agricole et semencière**
Rachel BLUMEL, directrice générale, UFS
Benjamin GUILLAUME, chef de service Economie des filières, département Economie et développement durable, FNSEA
Thibaut BUSSONNIERE, responsable des affaires publiques, La Coopération Agricole

Modérateur : Katia MERTEN-LENTZ

11h20 : **Etiquetage et affichage environnemental**
Solène CHAMBARD, Responsable développement durable et environnement, ADEPALE
Laura FARRANT, chef de projet environnement, Centre technique agroalimentaire, CTCPA

11h40 : **Analyser les enjeux liés à la sécurité alimentaire**
Eric DUMOULIN, sous-directeur de la sécurité sanitaire des aliments, ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire
Luis-Georges QUINTELAS, directeur scientifique et commercial SQUALI

12h25 : **L'impact de l'institution européenne dans la criminalité environnementale**
Grand témoin
Cécile SORIANO, procureur européen délégué

12h45 : **Déjeuner**

2^{ème} Partie - Crises alimentaires : Quels enjeux ? Comment les anticiper et y réagir ?

14h10 : **Analyse et impact des politiques économiques européennes en matière d'alimentation**
Grand témoin
Anne BUCHER, représentante de Bruegel, Think Tank européen spécialisé en économie, ex-directrice générale de la Commission européenne

14h30 : **Savoir comment s'adapter à la réglementation pour assurer la sécurité alimentaire**
Katia MERTEN-LENTZ, avocate associée, Food Law Science & Partners

15h00 : **Comprendre comment appréhender les nouveaux risques alimentaires ?**
Mario-Pierre STASI, Avocat au Barreau de Paris
Le risque pénal pour anticiper les risques alimentaires

15h30 : **Comprendre les enjeux de la gestion de crise**
Caroline MARCHETTI, CEO, Controverse : mécanisme de force majeure, adaptation commerciale, juridique et sanitaire
Luis-Georges QUINTELAS, directeur scientifique et commercial SQUALI : Évaluation, gestion et maîtrise des risques sanitaires

16h00 : **Pause gourmande et networking**

16h15 : **Contamination des denrées alimentaires**
Antoine MERCIER, Directeur Général de Protéines XTC
Yanis TAIEB, Fondateur de la plateforme numérique Ho'Carré

17h15 : **Clôture de la journée**

COMMENT VOUS INSCRIRE ?

ASSISES JURIDIQUES DE L'ALIMENTATION ET DES FILIÈRES AGROALIMENTAIRES

INSCRIVEZ-VOUS DIRECTEMENT SUR WWW.LEXPOSIA-EVENTS.COM ET RÉGLEZ SOIT :

- Par chèque bancaire
 - Par carte bancaire
 - Par virement bancaire
- Dans la limite des places disponibles

TARIFS :

Les tarifs comprennent l'accès à la journée d'étude, les pauses et la participation au cocktail déjeunatoire, ainsi que les supports sous format papier ou électronique.

La formation est susceptible d'être annulée ou reportée à tout moment en raison d'un nombre insuffisant de participants ou des raisons de force majeure.

PASS Journée d'étude en présentiel = 830,00 € HT

PASS Journée d'étude en digital = 620,00 € HT

PASS partenaire = 664,00 € HT

Les entreprises adhérentes de nos partenaires institutionnels bénéficient d'une offre tarifaire avantageuse, contactez-les.

Pour bénéficier des tarifs réduits et de groupe, contacter Emmanuel Torresan :

etorresan@lexposia.com – 01 44 83 66 76

La facture adressée vaut convention de formation simplifiée. Les délivrances des attestations de présence vous seront fournies, à l'issue de la formation. Rentre dans le cadre du Compte personnel de formation (CPF).

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de LEXposia. Les informations seront utilisées par les organisateurs de l'évènement conformément à la loi informatique et libertés du 6/01/1978.

Un droit d'accès et de rectification peut être exercé librement auprès de LEXposia.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le règlement du prix de votre formation est à effectuer à l'inscription avant la date de l'évènement ou sur place, comptant et sans escompte par paiement électronique, chèque bancaire ou virement.

Inscription exclusivement en ligne : www.lexposia-events.com. La procédure est automatique. Vous recevez votre confirmation d'inscription et votre facture par e-mail, y compris pour les paiements par chèque et par virement.

1. Pour les paiements par chèque, Vous renseignez le formulaire en ligne et vous nous adressez séparément par voie postale votre règlement par chèque à l'ordre de LEXposia SAS, à l'adresse de l'agence, 37-39 rue de Neuilly – 92 110 - Clichy.
2. Pour les paiements par virement - sécurité oblige - veuillez prendre attache avec Emmanuel Torresan, etorresan@lexposia.com qui vous adressera par mail notre RIB.

Inscription concernant les entreprises : Inscrivez-le(s) participant(s) via notre site internet ou en remplissez le bulletin d'inscription entreprise disponible sur notre site ou sur demande auprès de d'Emmanuel Torresan, etorresan@lexposia.com. Une facture pro-forma vous sera transmise en attendant le paiement différé de l'inscription.

Inscription concernant uniquement les organismes soumis au Code des marchés publics, la facture vous sera adressée après la tenue de la formation. À compter de cette date, le règlement devra être effectué au plus tard dans les 30 jours. Si le règlement de votre inscription est effectué par un organisme payeur extérieur (OPCA), il vous appartient de vous assurer de l'acceptation du paiement par l'organisme concerné. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, le solde vous sera directement facturé.

Attestation de présence : à l'issue de la formation, vous recevrez une attestation de présence.

Modification du programme : Nous nous réservons le droit de modifier le programme de la formation si les circonstances nous y obligent.

Pour ceux qui le souhaitent, cet évènement sera également digitalisé !

N° de déclaration d'enregistrement : LEXposia est un organisme de formation enregistré sous le numéro 11 75 443 16 75 auprès de la Région d'Ile-de-France.

CONDITIONS D'ANNULATION / REPORT PAR LE CLIENT

- Les demandes de report d'inscription d'une session de formation à une autre sont admises dans la limite des places disponibles. La demande doit être confirmée par écrit au plus tard 15 jours ouvrés avant le début de la formation initialement réservée.
- Les demandes d'annulation du Client doivent parvenir par écrit à l'adresse : LEXposia SAS - 37/39 Rue de Neuilly - 92110 Clichy au plus tard 15 jours avant la date de l'évènement concerné, le cachet de la poste faisant foi pour la date d'annulation. En ce cas, le montant de l'inscription sera remboursé, déduction faite de la somme forfaitaire de 200 € HT pour frais de dossier.
- Pour toute annulation ne respectant pas ces conditions, l'intégralité du montant de l'inscription restera acquise à l'Organisme de formation à titre d'indemnité forfaitaire et définitive.
- Lorsque la demande d'annulation est justifiée par un cas de force majeure, à savoir limitativement la maladie, l'accident, le décès ou la grève des transports rendant impossible le déplacement, et sur présentation d'éléments justificatifs par le client, le montant de l'inscription est remboursé, déduction faite de la somme forfaitaire de 200 € HT pour frais de dossier.
- La non-participation à une formation est considérée comme une annulation hors délai et donne droit à aucun remboursement.
- Le droit de rétractation effectué conformément aux stipulations de l'article 6 n'est pas considéré comme une annulation.

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

La formation peut être prise en charge par l'OPCO (Opérateur de compétences) qui collecte et gère les contributions de votre entreprise et de votre structure libérale au titre du financement de la formation professionnelle.

Droit individuel à la formation : Compte personnel de formation (CPF) La facture envoyée tient lieu de convention de formation professionnelle simplifiée. Durée dans le cadre du CPF : 8 heures.

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION POUR LES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

L'ensemble du programme de cet évènement est susceptible d'être pris en charge totalement ou partiellement par le FIFPL, et ce dans la limite de votre crédit disponible. Pour ce faire, vous devez adresser une demande de prise en charge 15 jours avant la tenue de la formation : soit par courrier à l'adresse suivante : FIF-PL, 104 rue de Miromesnil 75383 cedex 08, soit par tél : 01 55 80 50 00, soit par internet sur le site www.fifpl.fr



Concernant les avocats : ce cycle de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de décisions à caractère normatif n° 2005-001 à 2005-004. Après avoir obtenu la délivrance des attestations de présence, les avocats pourront valider au titre de l'obligation de formation continue les heures de formation passées lors de cette journée d'étude.

DURÉE DE LA FORMATION : 7H 00



LEXposia est membre de l'Union Française des Métiers de l'Évènement et est référencé en tant qu'organisme de formation au Datadock et certifié Qualiopi.

**N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus :
01 44 83 66 70 – etorresan@lexposia.com**

